

Plus de 3850 ha supplémentaires d'espaces agricoles et naturels protégés à Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines

Le Département de Loire-Atlantique a créé depuis 2013 trois périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN), protégeant ainsi :

- **17 323 ha entre l'agglomération nantaise, l'Erdre et le site du projet aéroportuaire, aujourd'hui abandonné.**
- **2 443 ha sur l'espace littoral et rétro littoral des communes de Guérande, la Turballe, Piriac-sur-Mer et Batz-sur mer.**
- **877 ha au Nord de l'agglomération nazairienne.**

Issus d'une concertation étroite avec les communes, intercommunalités et instances agricoles, ces PEAN protègent désormais durablement les espaces agricoles et naturels, en contenant l'étalement urbain en apportant aux activités agricoles pérennité, viabilité et lisibilité. Ils constituent des espaces de conciliation entre les usages de ces territoires : espaces de travail pour les uns et de loisirs pour les autres.

Dès 2014, le Département a doté ces périmètres de programmes d'actions et mis en place les moyens de l'intervention foncière prévus par la loi.

Depuis l'abandon du projet aéroportuaire, le Département, en partenariat étroit avec la communauté de communes d'Erdre et Gesvres, les communes de Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne et Grandchamps-des-Fontaines, et la Chambre d'agriculture, a décidé d'étendre de PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Cette extension portera son périmètre à près de 21 200 hectares.

Conforter l'agriculture face à la pression urbaine : une priorité

En Loire-Atlantique, l'agriculture occupe une place très importante ; Elle couvre 70 % du territoire, et emploie 13 500 actifs dans 4 470 exploitations (source Chambre d'agriculture 2018). Elle nourrit les habitants à travers l'ensemble des dispositifs de vente directe ou de circuits courts et contribue aux emplois dans l'industrie agroalimentaire.

Mais depuis 1950, ont été artificialisées deux fois plus de terres en Loire-Atlantique que l'activité humaine en a artificialisée avant cette date. 95 000 hectares artificialisés aujourd'hui, contre 28 000 en 1950, c'est l'équivalent d'une exploitation agricole moyenne actuelle (66 ha) qui disparaît toutes les trois semaines depuis 70 ans... Et les terres agricoles sont les premières touchées par cette consommation foncière.

Des efforts ont été réalisés ces dix dernières années et le rythme de la **consommation des terres par l'artificialisation** a été diminué de moitié en Loire-Atlantique en passant d'environ 985 ha par an dans les années 2000 à environ 480 ha par an dans les années 2010. Ce ralentissement est remarquable, il est notamment dû à une meilleure maîtrise des outils d'urbanisme (schémas de cohérence territoriaux et plans locaux d'urbanisme). Mais il demeure insuffisant : à ce rythme, ce sont 16 400 ha qui seraient à leur tour prélevés sur les terres agricoles et les espaces naturels d'ici 2050.

D'autant que **d'autres surfaces quittent l'agriculture**, utilisées à des fonctions de loisirs, ou en attente d'une urbanisation future. À l'échelle départementale, la SAFER évalue cette perte des espaces agricoles bâtis ou non à 1 200 hectares, toutes origines confondues.

Il existe donc aujourd'hui une réelle urgence foncière à agir.

- Agir pour nous donner les capacités d'accueillir les 17 000 nouveaux habitants que compte chaque année la Loire-Atlantique.
- Mais aussi agir pour préserver les terres agricoles et les espaces naturels, qui concourent à la vitalité économique, aux équilibres écologiques et au cadre de vie de notre département. La question n'est plus de savoir si nous devons ou non nous astreindre à l'objectif de zéro artificialisation nette, mais à partir de quand et comment.

Le PEAN, premier outil de protection définitive des espaces agricoles périurbains

Garant de l'harmonie des territoires, le Département met en œuvre l'ensemble des outils à sa disposition pour assurer l'équilibre indispensable entre le développement de l'économie, la préservation de sa composante agricole et plus généralement la préservation des espaces non urbains, qu'ils soient agricoles ou naturels.

Il promeut la mise en place d'une protection durable des espaces agricoles et naturels, à travers les outils fonciers dont il dispose : les PEAN et les espaces naturels sensibles (ENS). Le Département entend donc poursuivre son action de création de PEAN, en y intégrant des objectifs de préservation de la reconquête de la biodiversité.

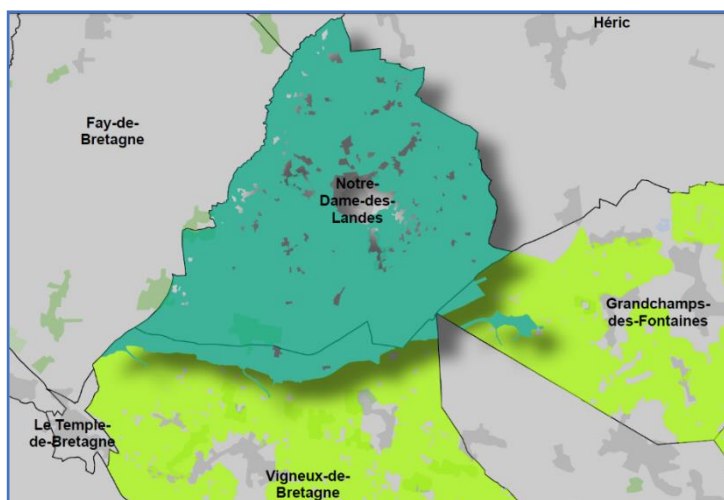
Ceux-ci se composent de trois éléments :

- **Un périmètre précis, justifié**, défini à la parcelle près, **des espaces agricoles et naturels faisant l'objet de cette protection pérenne**. Il doit recueillir l'accord des communes ou intercommunalités concernées et les avis de la Chambre d'agriculture ainsi que du Schéma de cohérence territoriale. Il est défini **sans limite de temps**, de façon à jouer sur le long terme son rôle d'outil d'affirmation de la vocation agricole ou naturelle des espaces, au-delà de la durée de vie des PLU. **Seul un décret peut retirer une ou plusieurs parcelles de ce périmètre** : il devra être signé après avis des ministres chargés de l'agriculture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- **Une notice justificative** qui expose notamment **les bénéfices attendus** du PEAN : pérennisation ou revalorisation de l'agriculture, sauvegarde des espaces naturels, etc. Tout comme le périmètre, cette notice est soumise à l'accord et à l'avis des institutions concernées, puis à enquête publique.
- **Un programme d'actions défini pour atteindre les bénéfices** attendus. Il s'appuie sur les interventions des collectivités en matière d'agriculture, et aussi sur des outils fonciers renforcés par le PEAN. **L'animation du PEAN** est un volet essentiel du programme d'actions pour informer et sensibiliser les propriétaires, afin de concilier les usages et lutter contre les différentes formes de rétention foncière.

Le périmètre, assorti de sa notice justificative est soumis à enquête publique. Le plan d'actions est évolutif, car il doit pouvoir s'adapter au contexte et aux besoins ; il n'est donc pas soumis à enquête publique, mais à consultation des collectivités concernées par le périmètre, ainsi que de la Chambre d'agriculture.

Pourquoi une extension du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens ?

La commune de Notre-Dame-des-Landes s'est engagée depuis longtemps en faveur de la préservation des terres agricoles. Elle avait d'ailleurs demandé au Département d'intégrer le PEAN dès 2013, celui-ci ayant choisi à l'époque de le limiter au territoire compris entre l'agglomération nantaise et le périmètre de la déclaration d'utilité publique aéroportuaire, puis elle s'est orientée vers la création d'une zone agricole protégée.



Après l'abandon du projet aéroportuaire, le Département a proposé à la commune d'intégrer au PEAN existant les espaces agricoles et naturels ainsi libérés. La commune a répondu favorablement à cette sollicitation, en demandant que la réflexion porte sur l'ensemble de son territoire agricole.

Les communes de Vigneux-de-Bretagne et Grandchamps-des-Fontaines avaient adhéré à la création du PEAN en 2013, en inscrivant de manière très soutenue les espaces classés en A et N de leurs PLU respectifs à l'époque. L'extension

projetée sur leur territoire relève d'une logique de continuité territoriale, entre les espaces agricoles et naturels d'ores et déjà couverts et ceux envisagés sur la commune de Notre-Dame-des-Landes.

Ces engagements s'insèrent parfaitement dans la politique de préservation de l'espace rural de la CCEG, dans la continuité des engagements pris en 2009, concrétisés en 2013, et réaffirmés dans son projet de PLUi de 2018 :

Extraits PADD :

« Pérenniser à l'échelle d'Erdre et Gesvres un minimum de 32 000 hectares d'espaces dédiés à l'agriculture et garantir l'exploitabilité des terres »

« Veiller plus particulièrement à la pérennisation des secteurs fragilisés »

Le PADD exprime aussi le souhait communautaire d'une agriculture diversifiée, renouvelée, durable et respectueuse de son environnement, et porte l'ambition d'intégrer la trame verte et bleue au projet de territoire.

La Chambre d'agriculture attend de ce projet qu'il permette l'implication des acteurs agricoles de terrain et que le PEAN soit doté d'un programme d'action cohérent s'adressant à une agriculture plurielle et diversifiée pour lui donner les moyens :

- De maîtriser le foncier,
- de conforter les activités en place : polyculture-élevage, maraîchage de filières
- de développer des actions liées à la péri urbanité (unités plus petites à vocation commerciale plus prononcée et spécifique...).

Les bénéfices attendus de l'extension du PEAN :

Les bénéfices attendus de la mise en place du PEAN en 2013 répondent bien aux enjeux dans les territoires aujourd'hui concernés par l'extension, à savoir :

- Protéger durablement les espaces agricoles et naturels situés aux portes de l'agglomération, et maîtriser ainsi l'étalement urbain.
- Sécuriser les structures foncières agricoles, en vue de pérenniser les exploitations.
- Enrayer les changements de destination du sol et conforter le bâti agricole.
- Réussir à maintenir un tissu d'actifs agricoles apte à faire vivre les réseaux professionnels, installer de nouveaux actifs.
- Favoriser le lien social entre agriculteurs, citadins, néo ruraux, valoriser localement le travail des agriculteurs.
- Mettre en valeur les paysages, préserver les milieux aquatiques, favorables à la biodiversité, par le maintien d'une agriculture viable et compatible avec les enjeux et les usages.

Le programme d'actions

Bien que non obligatoire réglementairement en 2013, le Département a tenu, concomitamment à la création des trois premiers PEAN, à accompagner ceux-ci d'un programme d'actions.

Celui du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens a été approuvé par l'assemblée départementale en juillet 2014, sur la base d'un document finalisé en novembre 2013, et est en cours de modification.

Cette modification, outre sa réorganisation souhaitée par le Comité de pilotage du PEAN, intégrera :

- Les évolutions réglementaires d'intervention des Départements en matière d'économie,
- Les dispositions nouvelles votées par l'assemblée départementale en juin 2018 dans le cadre de la « politique départementale d'intervention au sein des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains : cadrage des programmes d'actions »
- Le projet agricole et environnemental, actuellement en cours d'élaboration, consécutif à l'abandon du projet aéroportuaire, qui conjugue le développement d'une agriculture diversifiée et innovante, et une protection renforcée de la biodiversité.

La procédure d'approbation sera menée parallèlement à celle de l'extension.

Les prochaines étapes

Aujourd'hui, le projet de PEAN entre dans une phase concrète de consultation avec :

- **Une réunion publique d'information** avant l'enquête qui aura lieu le 5 septembre 2019 à Notre-Dame-des-Landes.
- **Une enquête publique se déroulera du 10 septembre au 11 octobre 2019 inclus.**

Dates des permanences du commissaire enquêteur :

Samedi 21 septembre 2019 de 9h à 12h salle des chênes

Jeudi 3 octobre 2019 2019 de 9h à 12h15 salle des chênes

Vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 17h salle des chênes

Le dossier sera consultable dans les trois mairies concernées et à l'adresse électronique suivante : www.loire-atlantique.fr/enquete-pean-3-vallees

- **Sa présentation à l'assemblée départementale pour approbation en décembre prochain.**

**Plus d'informations et de documentations sur le site internet
du Département : loire-atlantique.fr/PEAN**